



**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **24 Avril** à 11 H 00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le **8 Avril**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal d'Audierne, sous la présidence de Monsieur Yves KERISIT.

Etaient Présents :

AUDIERNE : CAPRON Thierry, NEVEU Christian ;
PLOGOFF : PICHAVANT Raphaël, THOMAS Marie-Pierre ;
PLOUHINEC : BIOLCHINI Marc-Ange, BOUËR Yves-Marie ;
PONT-CROIX : BOURDON Philippe, COLIN Noé ;
PRIMELIN : DONNART Alain, FRANCES Anne-Marie.

Excusés :

Assistaient également à la réunion :

Monsieur LE COZ Rémy, délégué suppléant de la Commune de PLOUHINEC ;
Monsieur TANTER Frédéric, Maire de la Commune de PONT-CROIX ;
Monsieur LANNOU Philippe, secrétaire du Syndicat.

**Nombre de Membres en Exercice : 10
Nombre de Présents : 10
Nombre d'Absents : 00
Nombre de Procurations : 00
Nombre de Votants : 10**

2026-04-24-05

COMPOSITION DU BUREAU

Le Président expose au Comité Syndical sa vision de fonctionnement du Syndicat des Eaux du Goyen.

VU les articles L.5211-1 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des vice-présidents,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales fixant le régime juridique du Bureau,

VU les statuts du Syndicat des Eaux du Goyen.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la composition du bureau selon les dispositions suivantes.

Le bureau du Syndicat des Eaux du Goyen se compose alors de :

Un (1) Président, Un (1) Vice-président(e), et Un (1) secrétaire.

Pour copie certifiée conforme,
A Pont-Croix, le 24 Avril 2026

Le Président,
BOUËR Yves-Marie

